

DÉCISION N° 2025-011 du 07 avril 2025

Portant

Bail civil Maison de Santé Pluriprofessionnelle

50, place de la République 31660 Bessières

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la vacance de ou des pièces nommée (s) : **Urgence, Infirmière 2 et distribution** située (s) dans la Maison de Santé Pluriprofessionnelle situé au 50, place de la République, propriété communale ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail de location à usage professionnel avec **Madame PEREZ Elodie**, né (e) le **18 décembre 1980** à Toulouse (31), **Madame LIAULT Françoise**, né (e) le **23 décembre 1960** à Bresuire (79), **Madame DI MEGLIO Laure**, né (e) le **25 décembre 1975** à Tremblay en France (93), **Madame CHADIRAT Estelle**, né (e) le **24 mai 1977** à Figeac (46), **Madame BOYER Catherine** né (e) le **28 octobre 1963** à Laguiole (12), **Madame AURIOU Julie** né (e) le **27 décembre 1987** à Calais (62), **Madame CATUSSE Vanessa**, né (e) le **27 avril 1975** à Bordeaux (33), **Madame DEBAUMONT Laura** né (e) le **31 mars 1995** à Toulouse (31), pour une durée de 6 ans à compter du **8 avril 2025**, pour un loyer mensuel de **800 euros** charges comprises, ces derniers pourront être révisés et réajustés à la date d'anniversaire.

Article 2 : D'énoncer que le bail est annexé à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 07 avril 2025

Le Maire,



Cédric MAUREL